

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/09/22/2021033366/justel>

Dossier numéro : 2021-09-22/07

Titre

22 SEPTEMBRE 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 janvier 2018 relatif à la création d'une zone de basses émissions

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 04-10-2021 page : 105057

Entrée en vigueur : 14-10-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 9, 5ième alinéa de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 janvier 2018 relatif à la création d'une zone de basses émissions, le mot " trois " est remplacé par le mot " cinq ".

[Art. 2](#). Dans l'article 20 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° dans l'alinéa 2 les mots " 2019 et 2020 " sont remplacés par les mots " 2019, 2020, 2022 et 2025 " ;
- 2° l'alinéa 3 est abrogé.

[Art. 3](#). Le Ministre qui a l'Environnement dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.